



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 Mars 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BAUDOUIN, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Présents :	14

Date de Convocation : 24/02/2026

Date de Convocation : 17/03/2026

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, GUERIN Frédéric, DECHANCE Éric, BERNARD Loïc, SIMONNET Fabrice, HILAIRE Richard, PHELIPPEAU Romaric, JAULAIN Antoine
Mesdames TROCHUT Marion, CLEMENT Séverine, MICHELET Sandrine, PERRET Sabrina, FERRER Yvette, SOURISSEAU Hélène

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs : Madame PHILIPPON Sonia donne pouvoir à Madame CLEMENT Séverine

Secrétaire de séance : Madame TROCHUT Marion

ORDRE DU JOUR

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2026.

1 : Election du Maire – Fixation du nombre d’adjoints – Election des adjoints

2 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

3 : Désignation des délégués au Conseil Communautaire

Avis,

Informations de M. le Maire,

Interventions, questions diverses

Préambule :

M. le Maire sortant prend la parole devant l’assemblée.

Tout d’abord, je tiens à remercier le public venu ce jour pour cette réunion importante de la commune d’Asnières-La-Giraud. Néanmoins, je demande aux personnes présentes de ne pas parler, de ne se manifester d’aucune manière lors de cette réunion.

Seuls, les conseillers élus dimanche dernier peuvent prendre la parole.

En vous remerciant.

Bonjour et bienvenue aux nouveaux conseillers dernièrement élus.

M. le Maire sortant confirme que le quorum est atteint

M. le Maire sortant propose comme secrétaire de séance, la plus jeune de l’assemblée soit Madame TROCHUT Marion.

M. le Maire sortant fait part à l’assemblée qu’il y a une procuration

Merci à toutes et à tous pour votre future participation à la vie de la commune. Dans une commune, il y a toujours du travail, ce n’est jamais terminé. On ne s’ennuie pas.

Merci à Monsieur Frédéric BAUDOUIN qui a bien voulu mener une liste.

Mon inquiétude aurait été l’absence de liste, puisque l’absence de liste nous amènerait à une perspective de fusion de la commune d’Asnières-la-Giraud à une autre commune .

Ouf, ! ce ne sera pas le cas.

MERCI à vous tous. Je suis ravi et notamment pour la continuité, l’existence de notre commune en tant que telle.

Être conseiller municipal est une tâche intéressante. C’est très fructueux, on apprend énormément.

Comme l’indique le mot conseiller, vous êtes avant tout en place pour conseiller Monsieur le Maire qui sera élu dans les prochaines minutes. Vous êtes en place pour l’intérêt général de la commune et non pour vos intérêts personnels. (Toujours pour les autres). C’est d’être au service du public, proche des citoyens, vous devez être porteur de l’intérêt général et des valeurs du service public.

Dès aujourd’hui, vous allez avoir un rôle important, puisque vous allez participer à faire vivre au

mieux notre commune. Vous allez appliquer la démocratie dans toutes décisions ... J'espère que cette mission va vous passionner.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle réussite tout en faisant évoluer, grandir cette commune que j'affectionne tout particulièrement depuis bien des années.

Après 25 ans, actif pour la commune, dont 12 années en qualité de Maire de cette commune, je ne vous cache pas qu'aujourd'hui j'ai le cœur serré mais il faut savoir s'arrêter !

Sincèrement, bon courage et bon travail chers élus.

Maintenant, nous allons passer au premier ordre du jour :

Élection de M. le Maire. (à bulletin secret).

Pour cela, je propose à la personne la plus âgée de l'assemblée de prendre la présidence de l'assemblée.

M. DECHANCE est désigné pour prendre la présidence de l'assemblée.

Le Président de l'assemblée désigne 2 assesseurs au conseil :

- Monsieur JAULAIN Antoine et Madame SOURISSEAU Hélène
et passe au vote.

o : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2026

Les élus approuvent à l'unanimité

1 : Election du Maire – Fixation du nombre d'adjoints – Election des adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Puis il a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. (Majorité des membres en exercice présents) et 1 pouvoir a été annoncé et déposé.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 à L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il a proposé à la personne la plus âgée de l'assemblée de prendre la présidence de l'assemblée. Monsieur DECHANCE Éric.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés pour procéder au dépouillement des votes Monsieur JAULAIN Antoine et Madame SOURISSEAU Hélène.

Le président a demandé quelles étaient les personnes qui se portaient candidates au mandat de Maire.

Monsieur BAUDOUIN Frédéric a présenté sa candidature.

Un tour de table a été effectué pour distribuer le matériel de vote puis pour recueillir les bulletins de vote qui ont été immédiatement dénombrés.

ELECTION DU MAIRE

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de votants (nombre d'enveloppes recueillies) : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue (si exprimés pairs = moitié +1 / si impair = moitié du nombre pair immédiatement supérieur) 8

ONT OBTENU :

Monsieur BAUDOUIN Frédéric : 15 voix
La Majorité requise étant de 8,

Monsieur BAUDOUIN Frédéric a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé. M. FERRU Christian, Maire sortant, passe l'écharpe à M. BAUDOUIN Frédéric. Puis, Monsieur BAUDOUIN Frédéric, élu MAIRE, lit la charte de l'élu local et a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit QUATRE.

Il a rappelé que la commune disposait pour le dernier mandat de DEUX Adjoint.

Monsieur BOUDOUIN Frédéric, propose de fixer à TROIS le nombre d'adjoints de façon à mieux se répartir les tâches sans augmenter le budget alloué pour les indemnités.

Le conseil municipal est invité à décider sur le nombre d'adjoint.

ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINT

Résultat

8 votes pour élire 4 adjoints

7 votes pour élire 3 adjoints

Il est donc retenu d'élire 4 adjoints.

Puis, il est procédé à l'élection des adjoints qui sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

ELECTION du PREMIER ADJOINT

Candidats au mandat de 1er ADJOINT

- Madame TROCHUT Marion

Un tour de table a été effectué pour distribuer le matériel de vote puis pour recueillir les bulletins de vote qui ont été immédiatement dénombrés.

- Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de votants (nombre d'enveloppes recueillies) :	15
Nombre de suffrage déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue (si exprimés pairs = moitié + 1 / si impair = moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	8

A OBTENU :

Madame TROCHUT Marion : 14 voix
La Majorité requise étant de 8

Madame TROCHUT Marion a été proclamée 1ère ADJOINTE au MAIRE et a été immédiatement installée.

ELECTION Du 2ème ADJOINT

Candidats au mandat de 2ème ADJOINT
Monsieur GUERIN Frédéric

Un tour de table a été effectué pour distribuer le matériel de vote puis pour recueillir les bulletins de vote qui ont été immédiatement dénombrés.

- Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de votants (nombre d'enveloppes recueillies) :	15
Nombre de suffrage déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue (si exprimés pairs=moitié + 1 / si impair=moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	8

A OBTENU :

Monsieur GUERIN Frédéric : 15 voix
La Majorité requise étant de 8

Monsieur GUERIN Frédéric a été proclamé 2ème ADJOINT au MAIRE et a été immédiatement installé.

ELECTION Du 3ème ADJOINT

Candidats au mandat de 3ème ADJOINT
Madame CLEMENT Séverine

Un tour de table a été effectué pour distribuer le matériel de vote puis pour recueillir les bulletins de vote qui ont été immédiatement dénombrés.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de votants (nombre d'enveloppes recueillies) :	15
Nombre de suffrage déclarés nuls:	0

Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue (si exprimés pairs = moitié + 1 / si impair=moitié du nombre pair
 immédiatement supérieur) 8

ONT OBTENU :

Madame CLEMENT Séverine : 15 voix
La Majorité requise étant de 8

Madame CLEMENT Séverine a été proclamée 3ème ADJOINTE au MAIRE et a été immédiatement installée.

ELECTION Du 4ème ADJOINT

Candidats au mandat de 4ème ADJOINT
Monsieur DECHANCE Éric

Un tour de table a été effectué pour distribuer le matériel de vote puis pour recueillir les bulletins de vote qui ont été immédiatement dénombrés.

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de votants (nombre d'enveloppes recueillies) : 15
 Nombre de suffrage déclarés nuls: 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue (si exprimés pairs = moitié + 1 / si impair=moitié du nombre pair
 immédiatement supérieur) 8

ONT OBTENU :

Monsieur DECHANCE Éric : 14 voix
La Majorité requise étant de 8

Monsieur DECHANCE Éric a été proclamé 4ème ADJOINT au MAIRE et a été immédiatement installé.

Les élus approuvent à l'unanimité

2 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints

Vu le tableau ci-dessous portant sur les valeurs maximales des indemnités de fonction des maires et adjoints à partir du 24 décembre 2025,

Valeurs maximales des indemnités de fonction des maires et des adjoints

Population	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal en %	Valeur de l'indemnité en €		Taux maximal en %	Valeur de l'indemnité en €	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1 %	13 860,69	1 155,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3 %	21 851,55	1 820,96	11,77%	5 805,70	483,81
de 1000 à 3499	55,7 %	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 545,96	878,83
de 3500 à 9999	58,3 %	28 757,23	2 396,44	23,3%	11 502,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6 %	33 344,57	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0 %	44 393,66	3 699,47	33%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110 %	54 258,92	4 521,58	44%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145 %	71 523,12	5 960,26	66%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145 %	71 523,12	5 962,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités du Maire à 34 % de l'indice brut maximal, calculé par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (44.30 % pour une population de 500 à 999 habitants)
- de fixer le montant des indemnités des quatre adjoints au maire à 5.50 % de l'indice brut maximal, calculé par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (11.77 % pour une population de 500 à 999 habitants)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Désignation des délégués au Conseil Communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de désigner, pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, les membres titulaires suivant :

- Monsieur BAUDOUIN Frédéric
- Madame FERRER Yvette

Au vu des décisions suivantes :

- Madame TROCHUT Marion – Refus – Démissionne
- Madame CLEMENT Séverine – Refus - Démissionne
- Madame PHILIPPON Sonia – Refus – Démissionne
- Madame MICHELET Sandrine – Refus – Démissionne
- Madame PERRET Sabrina – Refus – Démissionne
- Madame FERRER Yvette – Accepte
- Madame SOURISSEAU Hélène – Refus – Démissionne

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Les élus approuvent à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente la secrétaire de mairie aux élus,

Il indique aux élus les prochaines réunions :

- le mardi 24 mars à 20h afin de démarrer au plus vite l'organisation de la frairie,
- le mardi 31 mars à 19h30 (Réunion de travail) – Délégations, commissions
- le mardi 7 avril à 20h00 afin de voter le budget, les taux, ect...

INTERVENTIONS

M. Guérin Frédéric donne le mot de bienvenu aux nouveaux élus,
M. Jaulain Antoine souhaite remercier M. Ferru pour le travail effectué.

Séance levée à 11h32

Le Maire,
Frédéric BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Marion TROCHUT